



# DIRECTIVES ANTICIPÉES

## *À quoi servent les directives anticipées ?*

Vous pouvez donner vos directives sur les décisions médicales à prendre pour le cas où vous seriez un jour dans l'incapacité de vous exprimer. Même si envisager à l'avance cette situation est toujours difficile, il est important d'y réfléchir.

# MES DIRECTIVES ANTICIPÉES

\* **Je soussigné(e)** (nom - prénoms) :

Né(e) le : .. / .. / .....

Adresse : .....

Téléphone : .. / .. / .. / .. / ..

\* **Atteste** que je suis pleinement en état d'exprimer ma volonté, qu'il m'a été délivré toutes les informations nécessaires à ma prise de décision.

Je déclare rédiger ce document en toute liberté, sans pression extérieure.

\* **Énonce** ci-après mes directives anticipées pour le cas où je serais un jour hors d'état d'exprimer ma volonté et atteint(e) d'une affection incurable quelle qu'en soit la cause, notamment en ce qui concerne l'hydratation, l'alimentation, la respiration, les douleurs, les souffrances.

\* **Je confie mes directives à** (nom - prénoms) :

Demeurant à : .....

Fait le : .. / .. / .....

Signature : .....

*Si le patient est dans l'incapacité de rédiger lui-même ses directives anticipées, les deux témoins attestent, à sa demande, que ce document est l'expression de sa volonté libre et éclairée.*

**1<sup>er</sup> témoin**

Nom et prénom : .....

Qualité : .....

Date : .. / .. / .....

Signature : .....

**2<sup>e</sup> témoin**

Nom et prénom : .....

Qualité : .....

Date : .. / .. / .....

Signature : .....



# ÉCRIRE VOS DIRECTIVES ANTICIPÉES

## Qui ?

Personne majeure, en état d'exprimer sa **volonté libre et éclairée** au moment de la rédaction. Si vous ne pouvez pas les écrire, demandez à quelqu'un de le faire avec et devant vous, et devant deux témoins dont votre personne de confiance.

## Quand ?

À n'importe quel moment de votre vie, que vous soyez en bonne santé, malade, porteur d'un handicap. Elles sont valables sans limite de temps et **vous pouvez les modifier ou les annuler** à tout moment par écrit.

## Quel est leur contenu et comment les écrire ?

Vous pouvez aborder ce que vous jugez important dans votre vie, vos valeurs, vos convictions, vos préférences. Vous pouvez écrire ce que vous redoutez plus que tout (douleur, angoisse...), les traitements et techniques médicales que vous ne souhaiteriez pas (alimentation artificielle, assistance respiratoire...), mais également les conditions dont vous espérez pouvoir bénéficier (soins palliatifs, lieu de fin de vie...).

C'est l'occasion de dialoguer et d'être informé sur les traitements, leurs bénéfices et leurs risques. Parlez-en avec votre médecin. Si vous le souhaitez, **vous pouvez être accompagné** dans votre réflexion et la rédaction des directives anticipées par une équipe pluriprofessionnelle formée (médecins coordonnateurs, infirmiers et psychologues) : **05 59 50 31 10**.



## Comment seront-elles utilisées ?

Uniquement si vous ne pouvez plus vous exprimer.

Rendez-les accessibles en les confiant par exemple à votre personne de confiance, votre médecin traitant, un membre de votre famille ou un proche. Notre rôle est de s'assurer qu'elles seront transmises aux médecins qui sont amenés à vous prendre en charge. En situation d'urgence, le premier geste des professionnels de santé sera de vous réanimer. Mais, si vous avez une maladie grave et incurable, ne pas mettre en œuvre une tentative de réanimation est possible si vous l'avez écrit dans vos directives anticipées.

Le médecin doit donc chercher si vous avez écrit vos directives anticipées, en prendre connaissance et les respecter. Si votre situation médicale ne correspond pas aux circonstances décrites dans vos directives anticipées, le médecin prendra l'avis d'un collègue et ils recueilleront auprès de votre personne de confiance ou à défaut vos proches le témoignage de votre volonté pour que les soins et traitements soient les plus respectueux possible de vos souhaits.

***Dans tous les cas, les soins et les traitements adaptés visant au soulagement de la douleur et des autres inconforts sont la priorité des professionnels de santé.***

# LOI CLAYES-LEONETTI (du 2 février 2016)

Les directives anticipées concernant les situations de fin de vie sont **vos volontés, exprimées par écrit, sur les traitements ou les actes médicaux que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus communiquer** après un accident grave ou à l'occasion d'une maladie grave. Elles concernent les conditions de votre fin de vie, c'est-à-dire les possibilités de : décider de rester à domicile, de poursuivre, limiter, arrêter ou refuser des traitements ou des actes médicaux.

➤ Besoin d'aide pour les rédiger ? Consultez la fiche ci-jointe et contactez-nous au 05 59 50 31 10.

## *Ceci est un DROIT et non une obligation.*

